



Rapport

Date de la séance du CE : 20 octobre 2021
Direction : Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
N° d'affaire : 2021.GSI.1855
Classification : Non classifié

Financement de la stratégie de lutte contre la pandémie de COVID-19 2022 Crédit complémentaire

Table des matières

1.	Résumé	2
2.	Bases légales	2
3.	Description de l'affaire/du projet	2
3.1	Rappel	2
3.2	Caractéristiques du projet	3
3.2.1	Campagne de vaccination	3
3.2.2	Stratégie de dépistage	4
3.2.3	Traçage des contacts	5
3.2.4	Communication et réserve	7
3.2.5	Qualification des dépenses et urgence	7
4.	Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes	7
5.	Répercussions financières, répercussions sur l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux	8
6.	Répercussions sur les communes	8
7.	Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société	8
8.	Résultat de la procédure de consultation	8
9.	Proposition	8

1. Résumé

Tout porte à croire que l'on atteindra à moyen terme une immunité collective grâce à la vaccination et à l'immunisation naturelle contre le coronavirus apparu au début 2020, de sorte qu'il sera possible d'endiguer sa propagation. Les mesures adoptées contre la pandémie pourront alors être assouplies, voire supprimées, ce qui rendra aussi caduques les charges non budgétées dues à la pandémie.

Il est encore difficile d'évaluer l'impact du taux de vaccination actuel de la population – 60 pour cent environ – sur l'évolution de la pandémie. La flambée du nombre de personnes infectées qui a commencé début août 2021 montre que la propagation rapide du virus reste possible, même en été. C'est en fonction de l'évolution de la pandémie qu'il faudra choisir les mesures à maintenir et celles qu'il sera nécessaire de prendre ou de réintroduire, le cas échéant. Dans l'état actuel des connaissances, c'est le taux d'occupation des hôpitaux qui sert d'indicateur de référence pour l'adoption de ces mesures.

Les charges occasionnées par les mesures déjà adoptées ou qui s'avéreront encore nécessaires, estimées à 49,86 millions de francs pour 2022, font l'objet du présent arrêté en tant que crédit complémentaire à l'ACE 1435/20 sur la planification et la mise en œuvre de la stratégie de vaccination du COVID-19 et à l'ACE 0073/21 sur le financement de la stratégie de lutte contre la pandémie de COVID-19.

2. Bases légales

- Article 8, alinéa 2 de la loi du 28 septembre 2012 sur la lutte contre les maladies transmissibles de l'homme (loi sur les épidémies, LEp ; RS 818.101)
- Article 4a de la loi du 2 décembre 1984 sur la santé publique (LSP ; RSB 811.01)
- Article 2 de l'ordonnance du 9 décembre 2015 portant introduction de la législation fédérale sur les épidémies (OILEp ; RSB 815.122)
- Articles 42, 46, 48, alinéa 1, 54 et 58 de la loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0)
- Articles 136 et 150 de l'ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1)
- Article 10, alinéa 2, lettres a et b de l'Accord intercantonal du 25 novembre 1994 sur les marchés publics (AIMP ; RSB 731.2-1)¹
- Article 9, alinéa 2, lettre g de l'ordonnance du 30 juin 2021 sur l'organisation et les tâches de la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (ordonnance d'organisation DSSI, OO DSSI ; RSB 152.221.121)

3. Description de l'affaire/du projet

3.1 Rappel

Les principales mesures sanitaires de lutte contre la pandémie de COVID-19 sont les suivantes : limitation des contacts sociaux, tests à grande échelle des personnes présumées infectées, isolement des personnes contaminées, mise en quarantaine des personnes ayant eu des contacts étroits et vaccination aussi large que possible de la population.

En adoptant l'ACE 1435/2020, le Conseil-exécutif a approuvé un crédit de financement de 25 millions de francs pour la campagne de vaccination cantonale, qui a démarré le 11 janvier 2021. Le 1^{er} septembre 2021, il a adopté aux mêmes fins un crédit complémentaire de 39,92 millions de francs. Ces surcoûts s'expliquent en particulier par la pénurie de doses de vaccins, qui a duré plusieurs mois et

¹ En raison de l'urgence, certains marchés ont dû être adjugés de gré à gré. Cela concerne en particulier le choix des deux centrales d'appels externes qui assistent le canton pour le traçage des contacts et la campagne de vaccination. En principe, les mandats dont la valeur atteint le seuil fixé sont si possible octroyés selon les prescriptions de la législation sur les marchés publics.

a contraint à prolonger la campagne de vaccination. Les centres de vaccination, sources de lourdes charges, ont dû rester opérationnels plus longtemps que prévu.

Les crédits approuvés dans les ACE 569/2020 (traçage des contacts à hauteur de 3,615 millions de francs), 1224/2020 (centre de dépistage de Belp à hauteur de 0,95 million de francs) et 1064/2020 (centre de dépistage de Bernexpo à hauteur de 0,8 million de francs) ont permis de financer en grande partie le dépistage et le traçage des contacts en 2020. Toutefois, les dépenses consenties pour le traçage ont dépassé les fonds alloués par l'ACE 569/2020, en raison notamment de l'importance de la deuxième vague, de sorte que le Conseil-exécutif a approuvé, en adoptant l'ACE 73/2021, un crédit complémentaire de 2,5 millions de francs². Ce dernier couvrirait aussi les dépenses induites par la pandémie en 2021 au titre de mesures sanitaires, à l'exception de la campagne de vaccination. Il s'agissait notamment des tests de dépistage, du traçage des contacts et de la communication, pour lesquels un montant de 26,5 millions de francs a été budgété.

A moyen terme, il est à supposer que la vaccination et l'immunisation naturelle permettront d'atteindre une immunité collective qui freinera fortement la propagation du virus. Les mesures adoptées pour endiguer la pandémie pourront alors être assouplies. Il est encore difficile d'évaluer l'impact du taux de vaccination actuel de la population – 60 pour cent environ – sur l'évolution de la pandémie. La flambée du nombre de personnes infectées qui a commencé début août 2021 montre que la propagation rapide du virus reste possible, même en été. C'est en fonction de l'évolution de la pandémie qu'il faudra choisir les mesures à maintenir et celles qu'il sera nécessaire de réintroduire, le cas échéant. Dans l'état actuel des connaissances, c'est le taux d'occupation des hôpitaux qui servira d'indicateur de référence pour l'adoption de ces mesures.

Les coûts induits par l'éventuelle poursuite en 2022 des mesures prises dans le domaine de la santé afin de maîtriser la pandémie sont regroupés en un seul crédit, qui fait l'objet du présent ACE.

L'impact économique résultant de la limitation de la vie sociale (chômage, augmentation des charges et diminution des revenus des entreprises), compensé par différents trains de mesures adoptés par la Confédération et le canton, ne fait pas l'objet du présent arrêté.

3.2 Caractéristiques du projet

3.2.1 Campagne de vaccination

Le canton de Berne a lancé sa campagne de vaccination le 11 janvier 2021. Six mois plus tard, un million de doses de vaccins avaient été administrées et la moitié de la population adulte présentait un schéma de vaccination complet. Les jours de pointe, plus de 15 000 doses ont été administrées dans dix centres de vaccination, des centaines de cabinets médicaux et des dizaines de pharmacies.

La décision d'opter pour une application numérique cantonale pour réaliser la campagne de vaccination s'est avérée judicieuse, car la solution annoncée par la Confédération n'était pas encore opérationnelle au moment requis. Depuis, le canton de Zurich utilise lui aussi cette application. La répartition détaillée des frais entre les deux cantons n'étant pas encore définitive, il n'est pas possible de quantifier dans le présent rapport la diminution des charges qui en résultera pour le canton de Berne.

La Suisse utilise deux vaccins à ARNm hautement efficaces fabriqués par Moderna (Spikevax) et par Pfizer/Biontech (Comirnaty). Selon l'état actuel des connaissances, deux doses de l'un de ces vaccins protègent généralement pendant douze mois au moins contre les formes graves de COVID-19, de sorte que dès 2022, des rappels commenceront à être nécessaires³. Les structures ordinaires de la santé publique (cabinets médicaux, pharmacies et hôpitaux) pourront se charger d'un pourcentage de rappels supérieur à ce qui était le cas pour les premières et deuxième doses. Les fournisseurs de prestations

² Le solde de ce crédit complémentaire est de 66 000 francs.

³ Il ne faut pas confondre les rappels de vaccination et les troisièmes doses de vaccin, qui font partie de l'immunisation de base et ne sont actuellement prévues que pour les personnes présentant une grave immunodéficience.

connaissent le vaccin et savent comment le manipuler, de sorte que certaines consignes médicales – concernant par exemple la supervision de la vaccination par une ou un médecin ou le temps d'observation à respecter après la vaccination – pourront probablement encore être assouplies. Les centres de vaccination sont par ailleurs familiarisés avec l'application de vaccination numérique cantonale VacMe, qui a fait ses preuves. L'urgence et la pénurie de vaccins auront vraisemblablement un impact moindre qu'en 2021.

Contrairement à d'autres cantons, Berne n'a pas versé aux cabinets médicaux et aux pharmacies d'indemnité autre que les prestations des assureurs-maladie. Il n'est toutefois pas exclu qu'il soit nécessaire, pour la suite de la campagne de vaccination et en particulier pour les rappels, de leur octroyer cette indemnité supplémentaire, notamment parce que le montant versé par les assureurs-maladie se réduira probablement de 24,50 à 16,50 francs par vaccin en octobre. Cette indemnité supplémentaire pourra inciter les prestataires de premier recours à commencer, à poursuivre ou à renforcer leurs activités dans le domaine de la vaccination. Ce mécanisme permettrait, dans les phases ultérieures de la campagne de vaccination, de se passer, sinon totalement du moins en grande partie, des centres de vaccination, qui occasionnent des coûts élevés, car il financerait non pas des capacités de vaccination, mais les vaccins effectivement administrés. En octroyant cette indemnité supplémentaire, le canton se priverait toutefois de la possibilité de piloter directement les capacités de vaccination et dépendrait de l'aptitude des fournisseurs de premiers recours à satisfaire la demande. Une dépense de 12,5 millions de francs est prévue dans ce crédit, sur la base de l'administration par ces fournisseurs de 500 000 doses et d'une indemnité de 25 francs par vaccination.

En outre, l'accent devra être davantage mis sur les équipes mobiles, qui ont besoin d'infrastructures beaucoup plus réduites que les centres de vaccination. Un montant de 3 millions est prévu pour le financement de ces équipes, au cas où les tarifs appliqués par la Confédération ne leur permettraient pas de couvrir leurs frais.

Dans l'éventualité où les prestataires de premier recours et les équipes mobiles ne pourraient, du moins à court terme, satisfaire entièrement la demande, la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI) suppose que le canton devra créer à nouveau des capacités de vaccination supplémentaires temporaires (des centres de vaccination) à Berne, à Bienne et à Thoune. Selon les expériences faites jusqu'ici, il faut prévoir, pour le fonctionnement d'un centre de vaccination d'une capacité de 1000 vaccinations par jour six jours par semaine, des charges d'exploitation d'environ 800 000 francs par mois⁴. Si l'on part sur la base d'une ouverture de trois mois, il faut dès lors pressentir, pour les trois centres, des dépenses à hauteur de 7,2 millions de francs.

Un montant de 1 million de francs est prévu pour les dépenses consenties dans le domaine de l'informatique, en particulier pour le développement de VacMe.

3.2.2 Stratégie de dépistage

Les cas d'infection présumés font l'objet d'un dépistage aussi systématique que possible depuis le printemps 2020 déjà. Ainsi, quelque 860 000 tests ont été réalisés dans le canton depuis le début de la pandémie jusqu'à la fin juillet 2021, et 66 000 personnes ont été testées positives.

Si, en 2020, la capacité de dépistage était encore de 6000 à 7000 tests par semaine pour l'ensemble du canton, elle est désormais d'environ 20 000 tests par semaine, une augmentation qui est notamment à mettre au crédit des deux centres de dépistage cantonaux, installés sur les terrains de Bernexpo (tests PCR) et à Belp (tests rapides). Chacun de ces centres avait une capacité maximale de 1000 tests par jour, qui n'a toutefois jamais été entièrement utilisée⁵. Le centre de dépistage de Belp a été fermé à la fin

⁴ Ce montant tient déjà compte de l'indemnité versée par la Confédération, en supposant que le montant actuel (14,50 francs par vaccin) reste inchangé.

⁵ Quelque 56 000 tests PCR ont été réalisés dans le centre de dépistage de Bernexpo, de son ouverture – au début octobre 2020 – à la fin juillet 2021. Quant au centre de dépistage de Belp, il a réalisé 40 000 tests environ de son ouverture le 9 novembre 2020 à sa fermeture à la fin mars 2021. Leurs capacités ont été adaptées à la demande en modulant d'une part le nombre de lignes de dépistage et d'autre part les heures d'ouverture. Toutefois, la souplesse de ces deux options dépend des possibilités d'affectation du personnel. La fluctuation parfois considérable de la demande en tests constitue une autre difficulté majeure, mais le canton a appliqué

mars 2021, car, à cette date, de nombreuses pharmacies du canton avaient développé leurs prestations dans ce domaine.

Comme nous avons déjà affronté plusieurs vagues de cette pandémie, qui se sont traduites par de fortes fluctuations de la demande en tests, il convient que le canton de Berne conserve certaines capacités de dépistage tant que la situation ne s'améliorera pas. Il sera ainsi possible d'absorber de fortes variations de la demande, afin que les personnes qui devraient se soumettre à un test en toute urgence ne doivent pas attendre longtemps avant d'obtenir un rendez-vous.

La Confédération finance une partie des coûts de dépistage. Elle a toutefois supprimé les indemnités versées pour le prélèvement d'échantillons dans les centres, de sorte que le canton a dû prendre entièrement à sa charge les frais d'infrastructure et de personnel du centre de dépistage de Bernexpo. Le forfait de prélèvement d'échantillons ayant été réintroduit fin août, il est maintenant possible, à partir d'un certain taux d'utilisation, de couvrir les frais du centre de dépistage⁶.

Sur la base des coûts consentis jusqu'ici par la DSSI pour l'exploitation des centres de dépistage cantonaux, il faut escompter, pour un centre cantonal, un déficit à charge du canton d'environ 150 000 francs par mois⁷, soit environ 1,8 million de francs sur tout l'exercice 2022. Selon l'évolution de la situation, il y a lieu de supposer que le centre de dépistage sera transféré sur un autre site en 2022⁸.

Les centres cantonaux sont complétés par de grands centres de dépistage exploités par des fournisseurs de prestations locaux. Il s'agit concrètement des centres d'Interlaken, de Thoune, de Bienne et du Seeland, qui ont reçu un soutien du canton de Berne, car ils fonctionnent en dehors des structures ordinaires, ce qui occasionne des coûts qui ne sont pas couverts par les tarifs des tests. Tout laissant croire que certaines prestations cantonales devront être maintenues en 2022, un montant de 1 million de francs a été prévu à ce titre. Si les centres non cantonaux requièrent moins de fonds supplémentaires, c'est parce qu'ils sont exploités par des fournisseurs de prestations qui ont à leur disposition des ressources et des infrastructures importantes, ce qui n'est pas le cas des centres cantonaux. Il ne semble actuellement pas judicieux de supprimer totalement les centres de dépistage cantonaux : depuis le début de la pandémie, la Confédération n'a cessé d'étendre sa stratégie de dépistage, ce qui a accru le nombre de tests réalisés. Alors qu'ils étaient réservés initialement aux personnes présentant des symptômes évidents, les tests sont désormais recommandés à tout le monde, y compris aux personnes asymptomatiques ou à celles ne présentant que de légers symptômes. Il n'est cependant pas exclu que la Confédération, au fur et à mesure que l'immunisation collective progresse, durcisse à nouveau les conditions appliquées à la gratuité des tests, ce qui se traduira par un recul du nombre de ceux-ci. La DSSI évalue par conséquent en continu les capacités de dépistage requises et réduit l'offre de centres de dépistage cofinancés par le canton en fonction des besoins.

3.2.3 Traçage des contacts

Après la première vague de la pandémie, l'OFSP a donné des instructions aux cantons pour qu'ils garantissent le traçage des contacts quel que soit le nombre de cas. En d'autres termes, un isolement doit être ordonné pour chaque cas positif. En outre, il faut retracer, contacter et mettre en quarantaine toutes les personnes ayant été en contact étroit avec la personne infectée durant un certain intervalle précédant la réalisation du test. Pendant la deuxième vague, il a fallu, pour garantir le traçage de ces contacts, quelque 200 personnes (150 équivalents plein temps [EPT] environ) qui ont été renforcées, à

systématiquement sa stratégie : mieux vaut avoir des centres de dépistage en surcapacité que courir le risque de ne pas pouvoir satisfaire la demande en tests, une éventualité à éviter à tout prix si on veut combattre la pandémie de la manière la plus efficace possible.

⁶ Jusqu'à la fin octobre 2020, la contribution fédérale versée au titre de prélèvement des échantillons et de dépistage s'élevait à 50 francs (frais de laboratoire exclus). Ce montant a ensuite été ramené à 22,50 francs, puis supprimé au printemps 2021. Grâce à une intervention du canton de Berne, la Confédération a réintroduit un forfait de 15 francs par prélèvement au début septembre.

⁷ Ces coûts se ventilent de la façon suivante : 60 000 francs pour le personnel, 35 000 francs pour la location du site et les charges, 40 000 francs pour la sécurité et 15 000 francs pour l'informatique. Etant donné qu'une modification des indemnités n'est pas à exclure, on part de l'hypothèse – pessimiste – que le canton devra assumer les coûts d'exploitation, de sorte qu'un éventuel remboursement versé par la Confédération n'est pas pris en considération.

⁸ Il faudrait envisager de déménager le centre de dépistage de Bernexpo si la situation épidémiologique autorisait à nouveau la tenue de salons et de grandes manifestations.

certaines périodes, par plusieurs douzaines de collaboratrices et collaborateurs d'un prestataire externe et de la Police cantonale.

Le Service du médecin cantonal, compétent en la matière, a défini la procédure idéale à suivre pour assurer le traçage des contacts. Signalons ici que le temps requis par personne infectée, qui était d'une quinzaine d'heures au début de la pandémie, a pu être réduit à une à deux heures actuellement : les traceuses et les traceurs recourent maintenant à des outils numériques qui permettent d'automatiser de nombreuses opérations, alors qu'au début il leur a encore fallu travailler avec des listes sur le tableur Excel, voire sur papier. Cependant, le temps requis par personne dépend aussi en grande partie du nombre de cas contacts à mettre en quarantaine. Selon les mesures en vigueur et la vie sociale de la personne infectée, ce chiffre peut aller de deux ou trois à plusieurs dizaines d'individus. Étant donné que les personnes vaccinées sont exemptées de l'obligation de respecter la quarantaine, le taux de vaccination influe également sur le nombre d'heures requis pour retracer les cas contacts d'une personne positive.

En dépit des gains d'efficience, il faut faire des concessions dans l'application des consignes médicales lorsque le nombre de cas d'infection est élevé. Ainsi, si la structure de traçage est surchargée, une seule question est posée pour saisir l'exposition (circonstances entourant l'infection) au lieu d'un questionnaire complet. En conséquence, le traçage des cas contacts ne se fait pas tout au long des chaînes de contamination et les flambées ne sont pas ou pas entièrement détectées⁹. De même, le nombre d'appels téléphoniques aux personnes-contact proches peut diminuer, voire tomber à zéro, lorsque la charge de travail de la structure du traçage des contacts augmente. Dans l'idéal, il faudrait appeler chaque personne trois fois (premier appel, appel de suivi et appel pour mettre fin à la quarantaine)¹⁰.

On ignore pendant combien de temps l'OFSP continuera à obliger les cantons à retracer les contacts, mais tout porte à croire qu'il continuera à leur confier ce mandat en 2022 en application de l'ordonnance COVID-19 situation particulière, section 3. Nous partons donc du principe que le traçage des contacts occasionnera le même travail qu'en 2021 et que le canton devra y affecter en moyenne 150 EPT. Toutefois, la réalité pourra s'écarter fortement de cette hypothèse. Il est en effet possible, par exemple, que l'automatisation d'autres opérations, déjà prévue, rende les effectifs affectés au traçage des contacts moins dépendants du nombre de cas.

Sur la base de 150 EPT, engagés pour une durée déterminée et affectés exclusivement au traçage des contacts, les frais salariaux¹¹ s'élèvent à quelque 1 130 000 francs par mois (environ 45 francs par heure et par traceur ou traceuse de contacts). Un montant avoisinant les 400 000 francs, estimé sur la base de valeurs passées, est prévu pour les autres postes (centrale d'appel externe, direction du traçage des contacts et services informatiques)¹². Les coûts du traçage de contacts totalisent donc 1 530 000 francs par mois ou 18 360 000 francs par an. A plusieurs reprises, on a observé une diminution rapide du nombre de cas, mais, selon les expériences faites durant cette année, les dispositions du droit du travail (les contrats étant conclus conformément au droit cantonal du personnel) ne permettent pas de réduire les engagements au même rythme. Aussi, la baisse du nombre de cas ne se traduit pas immédiatement

⁹ On parle de flambée lorsque de nombreux cas d'infection sont enregistrés dans un lieu, ce qui indique que les mesures de protection n'y ont pas été suffisamment respectées ou que le plan de protection n'a pas été mis en œuvre de façon satisfaisante. Lorsqu'une flambée est détectée, il est possible d'analyser les circonstances qui y ont contribué et de remédier aux insuffisances du plan de protection afin d'éviter d'autres flambées. Si le traçage des contacts ne peut être maintenu dans son intégralité, certains foyers d'infection peuvent passer inaperçus pendant longtemps.

¹⁰ L'expérience montre qu'un courrier ordonnant un isolement ou une quarantaine n'a pas autant d'effet qu'un appel téléphonique. Ces appels permettent en outre tant aux personnes infectées qu'aux personnes-contact de préciser les circonstances entourant les infections et de dissiper leurs doutes. Dès lors, il faudrait autant que possible appeler personnellement aussi bien les cas index que les cas contacts.

¹¹ Le crédit ne comprend pas les employées et employés au bénéfice d'un engagement fixe inscrits aux plans des postes approuvés.

¹² De ces 400 000 francs, environ 300 000 sont à mettre au compte de la centrale d'appel externe. Les frais par employée ou employé de la centrale d'appel vont de 65 à 75 francs l'heure, selon que la personne bénéficie ou non d'une formation médicale. Jusqu'à présent, le canton a fait appel aux services d'un prestataire externe en cas d'augmentation rapide du nombre de cas. En cas d'augmentation exponentielle, la structure de traçage n'est pas en mesure de recruter et de former elle-même le personnel nécessaire en temps utile. En revanche, l'affectation des agentes et agents requis pour la centrale d'appel se caractérise par une assez grande flexibilité, puisqu'il est possible de réduire ou d'augmenter les effectifs dans un délai de sept à dix jours. Le recours à un prestataire externe a pour inconvénients une qualité inférieure du traçage, pour des coûts supérieurs. C'est la raison pour laquelle le canton de Berne n'a jamais opté jusqu'ici pour une externalisation complète du traçage des contacts. Cependant, il projette actuellement d'externaliser une partie des postes à une agence de placement. Si les coûts par heure et par agente traceuse ou agent traceur sont légèrement supérieurs, cette externalisation partielle permettra néanmoins de supprimer les coûts – non chiffrés – consentis par la DSSI pour recruter et encadrer ces agentes et agents. Elle présente également une garantie de qualité, contrairement à une externalisation totale, car le personnel engagé travaille sur place. La base de calcul utilisée ici (45 francs par heure) est la moyenne du coût de la solution actuelle (40 francs par heure, plus les coûts internes) et du coût de la délégation à une agence de placement (50 francs par heure).

par un recul des effectifs de la structure de traçage des contacts ni, par voie de conséquence, par une diminution des frais salariaux.

3.2.4 Communication et réserve

Comme ces derniers mois l'ont montré, une stratégie de lutte contre la pandémie ne portera ses fruits que si une vaste majorité de la population y adhère. Des mesures de communication ciblées sont mises sur pied pour y parvenir. Depuis le début de la pandémie, la Confédération a elle aussi lancé diverses campagnes de communication, mais les expériences ont montré que ce sont les campagnes cantonales qui ont le plus grand impact¹³. Un montant d'environ 1 million de francs est prévu pour les diverses mesures de communication.

La lutte contre la pandémie est toujours entourée de nombreuses incertitudes, ce qui, comme nous en avons fait l'expérience ces 18 derniers mois, occasionne souvent des dépenses supplémentaires au canton, de sorte que la réserve est fixée à 4 millions de francs.

3.2.5 Qualification des dépenses et urgence

Depuis le 1^{er} juin 2014, l'article 48, alinéa 1 de la loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0) dispose qu'une dépense est nouvelle lorsque, pour ce qui est de son montant, de la date à laquelle elle sera engagée ou d'autres modalités, l'organe compétent dispose d'une liberté d'action. Ce n'est qu'en fonction de l'évolution de la pandémie qu'il sera possible de voir de façon définitive si le canton de Berne dispose d'une certaine latitude pour décider de maintenir ou non les mesures de lutte. Afin de garantir la cohérence du traitement des dépenses et la plus grande transparence possible vis-à-vis du Grand Conseil, les dépenses sont toutes qualifiées de nouvelles. Dès lors que les dépenses doivent être considérées comme liées en raison de l'évolution de la pandémie et des directives fédérales ou d'autres facteurs non influençables et qu'il n'existe aucune marge de manœuvre, le Conseil-exécutif, par l'entremise de la DSSI, engagera les dépenses en vertu du présent arrêté.

Il faut en outre partir du principe que l'unité administrative compétente dans le domaine d'activité concerné devra contracter des engagements qui ne pourront être différés (art. 54, al. 4 LFP) avant l'expiration du délai référendaire et la tenue d'une éventuelle votation populaire.

La durée de la pandémie était – et reste – impossible à prévoir. S'agissant des mesures adoptées pour l'exercice 2021, une partie des dépenses à consentir jusqu'à la fin de l'année ont déjà été réunies dans un seul crédit. Dans un souci de transparence, le canton poursuit cet effort afin de regrouper toutes les mesures relevant de la politique de la santé. Il semble toutefois impossible de planifier au-delà de l'exercice 2022.

4. Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes

Une stratégie efficace de lutte contre la pandémie, qui a pour corollaire des mesures limitant aussi peu que possible les libertés, s'aligne sur l'objectif 3 : « Le canton de Berne est attractif pour sa population. Il favorise la cohésion sociale en renforçant une intégration ciblée pour les personnes socialement défavorisées. » De la sorte, la stratégie apporte aussi sa pierre au renforcement du site économique bernois.

¹³ Avec plus de trois millions de vues, la campagne de communication sur le dépistage réalisée du début décembre 2020 à la mi-janvier 2021 a été l'une des plus réussies du canton.

5. Répercussions financières, répercussions sur l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux

Les coûts prévus sont supérieurs aux montants inscrits au budget 2022 (15°millions de francs). Entraînant un accroissement des charges, ils auront des conséquences pour l'exécution du budget et, partant, pour les comptes 2022. Dès lors, le Conseil-exécutif devra en temps voulu demander un crédit supplémentaire pour le groupe de produits Santé publique. Compte tenu de la grande incertitude entourant l'estimation des moyens requis, les conséquences sur le solde des groupes de produits concernés ne peuvent pas encore être évaluées de façon fiable à l'heure actuelle. Si celles-ci se concrétisent et qu'il n'est pas possible d'obtenir un crédit supplémentaire à temps, le Conseil-exécutif contractera, conformément à l'article 58 LFP, des engagements qu'il est impossible de différer sans que cela n'entraîne pour le canton des conséquences particulièrement préjudiciables.

6. Répercussions sur les communes

Si les communes ne subissent aucune conséquence financière directe, elles profitent toutefois elles aussi d'une stratégie de lutte contre la pandémie garantissant une efficacité maximale.

7. Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société

Il est indispensable, pour le moment, de maintenir les centres de dépistage, de poursuivre le traçage des contacts et d'intensifier la campagne de vaccination afin de garantir une stratégie efficace de lutte contre la pandémie qui limite aussi peu que possible la liberté personnelle et la liberté économique. C'est en effet la seule façon d'endiguer et de freiner progressivement la propagation du virus pour parvenir à un retour à la normale dans nos relations sociales et économiques.

8. Résultat de la procédure de consultation

En raison de son urgence, le présent objet n'a pas été mis en consultation.

9. Proposition

Le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil d'approuver le présent crédit.